

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

► Date de la convocation : 13 octobre 2022

► Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 049/2022

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS
DE LA COMMUNE EN QUALITE DE COMMUNE MEMBRE
SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTE (ARTICLE L.134-13
C.U.)**

► Effectif légal 29

► Présents : 16 (+ 6 procurations)

► Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en est arrivée à l'étape du projet de PLUi arrêté par l'EPCI, à l'issue du bilan tiré de la concertation menée.

A ce stade, le PLUi « arrêté » est transmis pour avis aux Personnes Publiques associées (PPA), à l'Autorité Environnementale (AE), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CEDEPENAF), à l'EPCI en charge du SCOT, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement CRHH), notamment et également aux communes membres de l'EPCI.

Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Dans l'hypothèse où une commune-membre émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Sur ces bases, Monsieur le maire rappelle que le dossier papier complet a été mis à la disposition des élus pour consultation, auprès du service de l'Urbanisme.

Ils avaient également la possibilité de télécharger un lien informatique pour une consultation dématérialisée.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'existence de la note établie par le
sur ce sujet.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L.134-
13, L.153-16 et L.153-17 ;

Vu le projet de PLUi arrêté soumis à l'assemblée,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**Par SEIZE voix POUR, CINQ voix CONTRE (Mesdames GIANASTASIO – ALLARD
– Messieurs LOUIS – DERDERIAN – HUYGHE), et UNE voix ABSTENTION
(Monsieur SIMON)**

Article UNIQUE : émet, en tant que commune membre consultée, un avis favorable au
projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté à l'issue de la concertation et
préalablement à l'enquête publique qui doit encore se tenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

